

Les zones humides d'Istres



Situé à proximité de la ville, le salin de Rassuen offre un espace de nature à préserver

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides d'Istres sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides d'Istres ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollution importante sur l'étang d'Entressen (dépôts sauvages de déchets, proximité de la décharge d'Entressen) se manifestant par des pics efflorescences d'algues et se répercutant dans l'étang de l'Olivier ;

Pollution des sols à l'ammoniac dans le secteur des salins de Rassuen (activité industrielle passée), contaminant les eaux et pouvant affecter la chaîne alimentaire ;

Projet d'extension urbaine entre l'étang de Lavalduc et le salin de Rassuen pouvant altérer les continuités écologiques ;

Nuisances sonores et risques de pollution dus au trafic aérien important et à la proximité de la voie ferrée.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;
En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Engager la restauration et la valorisation de l'étang d'Entressen ;

Entreprendre la dépollution des sols autour du **salin de Rassuen** et encourager les études dans ce domaine ;

Maîtriser l'extension urbaine et conserver les corridors écologiques ;

Encadrer la fréquentation autour des étangs afin de limiter les dérangements ;

Promouvoir un aménagement intégré des rives des étangs (Entressen et l'Olivier) pour ne pas dégrader les milieux naturels ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et **sur le réseau pluvial**.

Vers quels acteurs se tourner ?

Renseignements sur les zones humides de la commune :

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence – DEL CORSO Marc –
04 42 11 16 75 – marc.delcorso@ouestprovence.fr

Ville d'Istres, Service Environnement – LIARDET Vincent – 04 42 55 50 00

Animateur du Contrat d'Etang de Berre :

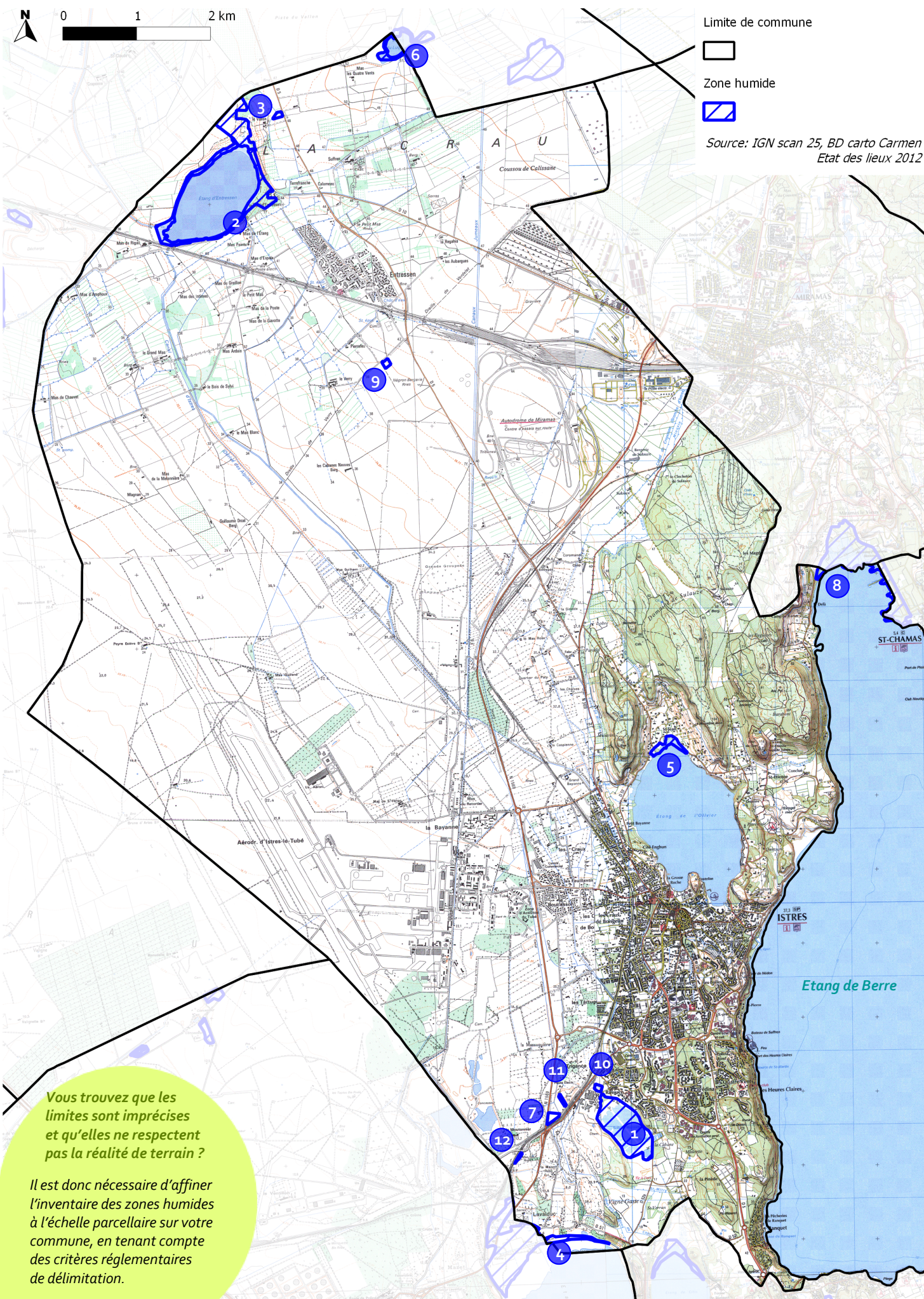
Groupe d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre –
GRISEL Raphaël – 04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr



L'étang d'Entressen, considéré par certains comme un dépotoir...

Commune d'Istres

Reliant la plaine de la Crau et l'étang de Berre, les zones humides d'Istres servent de sites de refuge, de migration ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ces milieux ont un grand intérêt patrimonial et offrent à la commune un cadre de vie privilégié.



Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.



- 1 Salin de Rassuen – 37,2 ha
- 2 Etang d'Entressen – 22,9 ha
- 3 La Vallon – 17,1 ha
- 4 Lavalduc – 4,4 ha
- 5 St Jean – 4,4 ha
- 6 Etang du Luquier – 2,8 ha
- 7 Le Moutonnier – 1,6 ha
- 8 Ancienne Poudrerie Nationale – 1,1 ha
- 9 Pierrefeu – 0,9 ha
- 10 Rassuen – 0,8 ha
- 11 Trigance – 0,6 ha
- 12 Le Mas Neuf – 0,3 ha

94,1 ha soit
0,8 % de la superficie communale
sont couverts par des zones humides

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides par les **habitats naturels** et la **flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Plusieurs zones humides bordent les plans d'eau permanents de la commune, dont la **nature est variée**.

Au cœur de la plaine de la Crau, l'étang du Luquier est entouré de **formations palustres amphibies**.

Non loin, sur les rives de l'étang d'Entressen, se développent des roselières et des ripisylves.

Ce plan d'eau est relié à celui de l'Olivier, étendue saumâtre dont la périphérie est beaucoup plus artificialisée (centre urbain d'Istres contigu).

Au sud de la commune, l'ancien salin de Rassuen se présente aujourd'hui comme un étang d'eau douce à saumâtre, ceinturé d'une **roselière** formant des îlots, de **végétation à salicornes annuelles**, et de **steppes salées**.



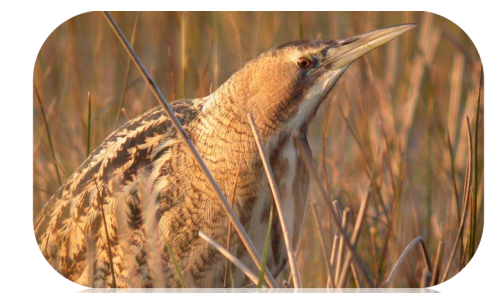
Vue sur Istres depuis le nord de l'étang de l'Olivier

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Le patrimoine naturel de la commune d'Istres est particulièrement riche et compte plusieurs espèces protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La Cistude d'Europe*, sur l'étang d'Entressen



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable

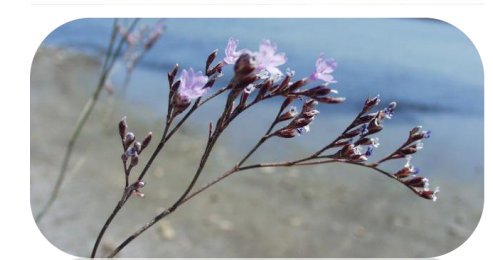
* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



L'Agrion de Mercure*, également présent



La Rainette méridionale, fréquentant les zones humides



La Statice de Provence, implantée au salin de Rassuen